



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 42

02/05/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-8905-DDT-UTN du 20 avril 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de AMEL s/ l'ETANG.

Arrêté n° 2022- 8947 du 02 mai 2022 portant honorariat de Monsieur Claude BROSSARD, ancien lieutenant de l'ouvèterie.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° DDETSPP 2022-054 du 29 avril 2022 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° **8905-2022-DDT-UTN** du **20 AVR. 2022**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
AMEL s/ l'ETANG**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 02 avril 1997 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement d'Amel s/ l'Etang ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal d'Amel s/ l'Etang en date du 08 octobre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 4 avril 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Amel s/ l'Etang, qui a son siège à la mairie d'Amel s/ l'Etang est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune d'Amel s/ l'Etang ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Christian TOUSSAIN domicilié à Amel s/ l'Etang
- M. Pierre PETITJEAN domicilié à Amel s/ l'Etang
- M. Dominique LAROSE domicilié à Amel s/ l'Etang
- M. David BERTHELEMY domicilié à Amel s/ l'Etang

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Annie WEBER domicilié à Amel s/ l'Etang
- M. Gérard LEQUY domicilié à Verdun
- M. Claude ARQUEVAUX domicilié à Amel s/ l'Etang
- M. Jean-Luc LAROSE domicilié à Amel s/ l'Etang

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal d'Amel s/ l'Etang est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 5110-2016 du 11 février 2016 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire d'Amel s/ l'Etang, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **20 AVR. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE

**Arrêté n° 2022- 8947
portant honorariat de Monsieur Claude BROSSARD,
ancien lieutenant de louveterie**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU la loi ou le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à 4;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant les services rendus par Monsieur Claude BROSSARD dans l'exercice de ses fonctions de lieutenant de louveterie et son implication dans les activités cynégétiques pendant ses différents mandats ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'honorariat des fonctions de lieutenant de louveterie est décerné à Monsieur Claude BROSSARD pour avoir exercé avec efficacité durant plusieurs mandats

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'intéressé.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 Mai 2022

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP 2022-054

Portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code civil, notamment son livre 1^{er}, titres VII, IX et X;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-1 à R 224-6;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, en tant que Préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30 mars 2021 à Madame Corinne BIBAUT directrice départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations;

Vu l'arrêté 2021-099 du 3 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la Meuse à compter du 1^{er} avril 2022 :

Représentants du Conseil départemental:

- Madame Marie-Christine TONNER – 12, Rue Docteur Albert Thierry à 55300 SAINT-MIHIEL dont le 2^{ème} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2028

- Madame Arlette PALANSON – 6, Rue de la Fraiselette à 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE dont le 2^{ème} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2028

Membres d'Associations Familiales

- Titulaire : Madame Valérie PALIN, administratrice de la Fédération Familles Rurales de la Meuse – 20, Rue Favarde à 55800 BRABANT-LE-ROI dont le 1^{er} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2025

- Suppléant : Monsieur Quentin BRIEY, administrateur de l'association Familles Rurales Regroupement Cantonal - 5, Place de l'Hôtel de Ville à 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU dont le 2^{ème} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2028

Membres nommés en qualité de représentants de familles adoptives et d'associations de familles adoptives

- Titulaire : Monsieur Samuel TRINQUESSE, fonctionnaire territorial – 27, Rue Maryse Bastié à 55100 VERDUN, dont le 1^{er} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2028

- Suppléante : Madame Marie-Laure MILOT – 3, rue Saint Antoine à 55800 MOGNEVILLE dont le 2^{ème} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2025

Membres de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État (ADEPAPE)

- Titulaire : Monsieur Roland WILLOCQ – ADEPAPE – 23, Rue de la Couronne à 55000 BAR-LE-DUC dont le 1^{er} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2025, et Président du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de la Meuse depuis le 7 septembre 2021

- Suppléante : Madame Mireille PIERSON – ADEPAPE - 23, Rue de la Couronne à 55000 BAR-LE-DUC dont le 1^{er} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2025

Membre nommé au titre des Assistantes Familiales

- Titulaire : Madame Nathalie GERARD – 5, Rue du Quartier à 55100 CHATTANCOURT dont le 2^{ème} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2028

Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la Protection de l'Enfance et de la Famille

- Madame Elodie MONTEIL – coordinatrice de la MDE de Belleville – 38, Avenue Aristide Briand à 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE dont le 1^{er} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2028

- Madame Céline RENE – 9b, Avenue de la Gare à 55500 NANCOIS SUR ORNAIN dont le 1^{er} mandat arrivera à échéance le 1^{er} avril 2025

Article 2 :

L'arrêté DDCSPP n° 2019-051 du 03/06/2019 est abrogé.

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse .

Fait à Bar-le-Duc, le 29 avril 2022

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice départementale
Par délégation
La Directrice départementale adjointe

Thanya LAHLOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.